

Ordonnance n. 5.105 du 11/12/2014 conférant le titre de Marquis des Baux à S.A.S. le Prince Héréditaire Jacques (Journal de Monaco du 12 décembre 2014).

Vu l'article 16 de la Constitution ;

Vu l'article 2 des Statuts de la Famille Souveraine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.739 du 16 mars 1958 ;

Article 1er .- Son Altesse Sérénissime le Prince Jacques, Honoré, Rainier, Prince Héréditaire, Notre fils Bien-Aimé, portera, selon l'usage historique, le titre de Marquis des Baux.

Article 2 .- La présente ordonnance sera transcrite sur le registre particulier de l'État-Civil de Notre Famille.

Article 3 .- L'ordonnance souveraine n° 1.739 du 16 mars 1958 , susvisée, est abrogée.

Article 4 .- Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.